



**l'oxygène
à la source**

N°318-20

**PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) – TARIFS
2021**

**Extrait
des délibérations
du Comité Syndical
Séance du 14 décembre 2020**

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à dix heures trente, le Comité du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy, dûment convoqué en date du 4 décembre 2020, s'est réuni au siège du SILA, sous la présidence de Pierre BRUYERE.

ETAIENT PRESENTS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND ANNECY

Mme, MM. Jean-Pascal ALBRAN, Michel BEAL, Franck BOGEY, Pierre BRUYERE, Anthony GRANGER, Gérard GRANGER, Adrien GUILMAIN, Georges HIERSO, Patrick LECONTE, Philippe MANDEREAU, Benjamin MARIAS, Christian MARTINOD, Philippe MONMONT, Magali MUGNIER, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Thomas TERRIER, Gilles VIVIAN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

MM. Michel COUTIN, Jacques DALEX, Philippe PRUD'HOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES

M. Pierre BARRUCAND

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

Mme, M. Guy DEMOLIS, Julie MONTCOUQUIOL

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Mme, MM. Roger DALLEVET, Yves GUILLOTTE, Séverine MUGNIER

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES

Mmes, MM. François ASTORG, Sandrine DALL'AGLIO, Gilles FRANCOIS, Pierre GEAY, Fabienne GREBERT, Michel HAUET, Claire LEPAN, Christina MALAPLATE, Olivier MOUZIN, Eric PEUGNIEZ, Christophe PONCET, Sylvain STIHLE, Sébastien BRIAND, André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Marc BOUCHET

AVAIENT DONNE POUVOIR

François ASTORG à Benjamin MARIAS
Gilles FRANCOIS à Pierre BRUYERE
Sébastien BRIAND à Pierre BARRUCAND

PARTICIPAIENT EGALEMENT

Mmes et MM. Valérie GUICHARD, Directeur Général des Services, Marie-Pierre ROBERT, DGAS Administration Générale, Pascale ABADIE, DGAS Ressources & Moyens, Sonia PAPES, Directeur Finances et Comptabilité, Hubert MARANDON, Directeur Traitement des Déchets, Yovann LOIR, Directeur Etudes & Travaux d'Assainissement, William PERRIER, Directeur Exploitation Assainissement, Damien ZANELLA, Directeur Environnement cycle de l'eau, Camille MARGUIGNOT, Service Affaires juridiques & Assemblées.

PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) – TARIFS 2021

Exposé de Patrick LECONTE,

Par délibération du 25 juin 2012, le Comité a institué la PFAC (Participation pour le financement de l'assainissement collectif) sur le territoire du SILA (Syndicat mixte du lac d'Annecy) relatif à sa compétence assainissement eaux usées, à compter du 1^{er} juillet 2012, et a fixé ses modalités d'application.

Il est rappelé :

- La PFAC est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE due selon les tarifs fixés par les délibérations correspondantes du Comité Syndical au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1^{er} juillet 2012.
- La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.

Sur proposition de la Commission des Finances, le Comité est invité à fixer pour 2021 les tarifs de la PFAC :

5 /	PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)	Tarifs 2021
5.1	PARTICIPATION POUR CONSTRUCTIONS A USAGE D'HABITATION	
5.1.1	Constructions existantes, dotées d'une installation d'assainissement non collectif conforme (arrêté interministériel du 27.04.2012) Construction à 1 seul logement ou plus / Par logement	230,00
5.1.2	Constructions neuves ou existantes non dotées d'une installation individuelle d'assainissement	
5.1.2.1	Construction d'un seul logement ou maison jumelée / Par logement	4 040,00
5.1.2.2	Construction de 2 à 10 logements, ou logement supplémentaire, ou changement de destination sur construction existante / Par logement	2 450,00
5.1.2.3	Construction de plus de 10 logements / Par logement	2 230,00
5.1.2.4	Extension sans création de logement supplémentaire / Par m ² de surface de plancher créée, fixée à la déclaration préalable ou au permis de construire	20,00
5.1.3	Constructions existantes, dotées d'une installation d'assainissement non collectif non conforme (arrêté interministériel du 27.04.2012)	
5.1.3.1	Construction d'un seul logement ou maison jumelée / Par logement	1 060,00
5.1.3.2	Construction de 2 à 10 logements, ou logement supplémentaire, ou changement de destination sur construction existante / Par logement	640,00
5.1.3.3	Construction de plus de 10 logements / Par logement	580,00

Il est précisé que toute extension, toute reconstruction, tout aménagement intérieur d'immeuble, ou tout changement de destination d'immeuble ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires est assujettie à la PFAC. En cas de démolition d'un bâtiment et nouvelle construction, le tarif de la PFAC pour une construction neuve est appliqué.

La PFAC ne sera mise en recouvrement que pour un montant minimum de 10 €.

Pour les extensions de construction, la PFAC ne sera facturée que pour les extensions supérieures à 7 m².

La création de vérandas sans point d'eau ne sera pas soumise à la PFAC.

La PFAC n'est pas soumise à TVA.

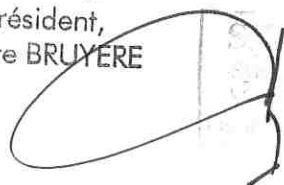
Les membres du Comité sont invités, après avis favorable de la Commissions Finances du 30 novembre 2020, à approuver les tarifs 2021 présentés concernant la PFAC.

- A D O P T É -
à l'unanimité

N'ont pris part au vote que les délégués des EPCI ayant transféré la compétence Assainissement (Grand Annecy, CC Fier & Ussets, CC Sources du lac d'Annecy).

Acte reçu à la Préfecture
Le 18 DEC. 2020
Affiché le 13 DEC. 2020

Exécutoire le 13 DEC. 2020
Le Président,
Pierre BRUYÈRE



Pour extrait conforme
par délégation,
Marie-Pierre ROBERT
Directeur Général Adjoint
des Services

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SILA dans le délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage ou à compter de la réponse du SILA, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : SILA D'ANNECY CRAN GEVRIER
Utilisateur : sila sila

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	318_20
Objet :	Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) - Tarifs 2021
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2020-12-14 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10.2 - Tarifs
Identifiant unique :	074-247400013-20201214-318_20-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 074-247400013-20201214-318_20-DE-1-1_0.xml	text/xml	944 o
Document principal (Délibération) Nom original : 318-20_PFAC_Tarifs 2021.pdf Nom métier : 99_DE-074-247400013-20201214-318_20-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	156.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 décembre 2020 à 09h16min19s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 décembre 2020 à 09h16min19s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	18 décembre 2020 à 09h16min23s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	18 décembre 2020 à 09h16min37s	Reçu par le MI le 2020-12-18